



Rapport d'observations définitives

COMMUNE D'YVILLE-SUR-SEINE

(Seine-Maritime)

Exercices 2019 à 2021

Observations délibérées le 2 mars 2023

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Synthèse | 1 |
| Principales recommandations | 2 |
| Obligations de faire | 2 |
| I - Introduction | 2 |
| A - Rappel de la procédure | 2 |
| B - Méthodologie..... | 3 |
| 1 - Principaux points examinés | 3 |
| 2 - Contrôles administratifs ou autres | 3 |
| II - La commune et son environnement | 3 |
| A - Présentation de la commune | 3 |
| B - Les délégations du conseil municipal au maire | 4 |
| 1 - Les limites de la délégation | 4 |
| 2 - L'absence de délégation en matière de marchés publics et d'achat..... | 4 |
| C - L'organisation interne et la gestion des ressources humaines | 5 |
| III - La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes | 6 |
| A - La qualité des annexes budgétaires | 6 |
| B - Les restes à réaliser | 6 |
| C - L'exécution budgétaire | 6 |
| D - La fiabilité des comptes..... | 7 |
| 1 - L'imputation des dépenses | 7 |
| 2 - La comptabilité d'engagement | 7 |
| 3 - La tenue de l'inventaire..... | 7 |
| 4 - Les provisions..... | 8 |
| IV - La situation financière | 9 |
| A - L'évolution des produits | 9 |
| 1 - Les ressources d'exploitation | 9 |
| 2 - Les ressources fiscales | 10 |
| B - L'évolution des charges | 10 |
| 1 - Les charges de personnel | 10 |
| 2 - Les charges courantes | 11 |
| 3 - L'utilisation des moyens communaux | 12 |
| C - La situation bilancielle | 13 |
| V - La commande publique et l'achat au sein de la commune | 14 |
| A - L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages | 14 |
| 1 - Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins..... | 14 |
| 2 - Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel recruté en 2019 | 15 |
| B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune..... | 15 |
| 1 - Des montants conséquents engagés sans mise en concurrence ni autorisation du conseil municipal. | 15 |
| 2 - Des factures non conformes et une désignation des produits et services rendus qui est peu détaillée | 16 |
| Annexes | 17 |

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme de travail 2022 un examen rapide de la régularité de la gestion de la commune d'Yville-sur-Seine (Seine-Maritime).

Cette commune de moins de 500 habitants a fait l'objet de deux saisines préfectorales de la chambre régionale des comptes au cours de l'année 2022 pour défaut d'adoption de son budget primitif 2022 et de son compte administratif 2021.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence diverses irrégularités dans la mise en œuvre, par l'ancien maire, des délégations qui lui avaient été attribuées par le conseil municipal, notamment en matière de commande publique, dans le recrutement des agents et dans l'utilisation des moyens communaux.

La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes de la commune doivent également être améliorées. La collectivité doit notamment veiller à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et au respect des règles de la commande publique, en particulier à l'occasion de ses achats de matériels et d'outillages.

De plus, l'absence d'inventaire physique et de gestion rigoureuse des stocks de fournitures, de petits matériels et de consommables au sein de la commune créent une situation potentiellement propice à des détournements de biens et à leur utilisation à des fins privées.

Enfin, un contrôle interne doit être mis en place, notamment pour ce qui concerne les consommations de carburants et l'usage des véhicules communaux. Le nouveau maire s'y est engagé.

La situation financière de la commune n'inspire cependant pas d'inquiétude à ce stade. Celle-ci dispose d'une trésorerie abondante issue de résultats excédentaires passés qui s'expliquent principalement par l'apport significatif de recettes domaniales tirées de l'exploitation de carrières sur des terrains communaux. La commune doit néanmoins veiller à améliorer ses prévisions budgétaires et anticiper d'ores et déjà la baisse significative de ces recettes, appelées à diminuer drastiquement sans perspective bien établie de recettes nouvelles de substitution à court terme.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Veiller à la qualité des annexes à joindre aux documents budgétaires.

OBLIGATIONS DE FAIRE

2. Veiller à la fiabilité et à la sincérité des comptes en améliorant les prévisions budgétaires, les imputations comptables et en constituant des provisions ;
3. respecter les périmètres des délégations votées par le conseil municipal au maire et lui en rendre compte ;
4. mettre en conformité les conditions d'entreposage de la cuve de carburant et mettre en place un suivi rigoureux des consommations de carburants ;
5. veiller à ce que toute utilisation des moyens de la commune à titre privé fasse l'objet au préalable d'une convention et d'une délibération du conseil municipal ;
6. respecter le principe d'égal accès à l'emploi public pour le recrutement des agents permanents ;
7. formaliser les achats en conformité avec les règles fondamentales de transparence, de mise en concurrence et de respect des seuils de passation des marchés en vigueur ;
8. veiller à la régularité et à la sincérité des restes à réaliser ;
9. mettre en place une comptabilité d'engagement ;
10. établir un inventaire physique et comptable des biens communaux.

I - INTRODUCTION

A - Rappel de la procédure

Le programme de travail de la chambre régionale des comptes pour l'année 2022 a prévu un contrôle rapide des comptes et de la gestion de la commune d'Yville-sur-Seine pour les exercices 2019 à 2021. Par lettre du 2 septembre 2022, le président de la chambre en a informé Mme Nadine Bienfait-Loisel, maire de la commune jusqu'au 4 octobre 2022, qui en a accusé réception le 5 septembre 2022.

L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur s'est déroulé le 29 septembre 2022.

Lors de sa séance du 28 octobre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises à Mme Bienfait-Loisel, qui a démissionné de ses fonctions, au maire par intérim jusqu'à l'organisation d'élections partielles complémentaires et, pour les parties qui les concernent, à trois tiers mis en cause.

Tous en ont accusé réception le 3 décembre 2022. La chambre a été destinataire de trois réponses, celle du nouveau maire, M. Larchevêque, celle de Mme Bienfait-Loisel et enfin celle de M. Ambrosio, gérant de société. Dans sa réponse, M. Larchevêque s'engage à donner une suite aux recommandations formulées par la chambre.

Mme Bienfait-Loisel a demandé à être entendue par la chambre. L'audition s'est déroulée le 2 mars 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 2 mars 2023, le présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport, auquel sont jointes les réponses de M. Larchevêque et Mme Bienfait-Loisel, sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

B - Méthodologie

1 - Principaux points examinés

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- le fonctionnement général de la commune ;
- la procédure budgétaire et la fiabilité des comptes ;
- la situation financière ;
- la commande publique et la procédure d'achat.

2 - Contrôles administratifs ou autres

Au cours de l'année 2022, la commune a fait l'objet d'un contrôle des services de l'inspection du travail qui, dans une lettre du 11 avril 2022 adressée au maire, ont relevé deux infractions relatives à l'amiante dans le cadre d'opérations sur les bâtiments communaux intervenus en 2020.

La chambre régionale des comptes a également été saisie à deux reprises par le préfet de la Seine-Maritime au cours de l'année 2022 pour le rejet par le conseil municipal du budget primitif 2022 et du compte administratif 2021¹ de la commune. Elle a, dans ce cadre, rendu deux avis les 16 mai et 22 juillet 2022.

II - LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

A - Présentation de la commune

La commune d'Yville-sur-Seine, située dans le département de la Seine-Maritime, comptait 456 habitants au 1^{er} janvier 2021.

A la suite de diverses démissions, à la fin du premier semestre 2022, le conseil municipal ne comptait plus que huit élus : le maire, une première adjointe et six conseillers municipaux, sur onze membres en début de mandature.

Le fonctionnement de la vie municipale a été perturbé à compter de la fin de l'année 2021 par plusieurs événements : l'utilisation d'une nacelle louée pour le compte de la commune à des fins personnelles par le maire² et les conflits entre les membres de l'ancienne équipe municipale qui, selon le maire démissionnaire, trouveraient également leur origine dans son refus d'un permis de construire à un pétitionnaire de la commune.

Le maire a présenté sa démission au préfet, qui l'a acceptée le 4 octobre 2022.

A la suite d'élections complémentaires partielles, un nouveau maire, M. Larchevêque, a été désigné le 9 décembre 2022.

¹ Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du CGCT.

² Le maire a dans un second temps réglé la facture en octobre 2021, qui a fait l'objet d'un avoir au profit de la commune.

B - Les délégations du conseil municipal au maire

1 - Les limites de la délégation

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 2122-21 du même code, le maire exerce ses attributions sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat. Il est chargé en particulier d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Ce dernier a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

Le 25 mai 2020, les délégations du conseil municipal ont été fixées de manière très limitative. Le maire a été autorisé à :

- « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par l'assemblée ;
- accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- exercer les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;
- renouveler au nom de la commune l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- signer les conventions avec la métropole ou autre organisme pour les mises à disposition gratuites de la salle polyvalente ».

La chambre observe que l'ordonnateur s'est abstenu de rendre compte aux membres du conseil municipal des actions en justice entreprises contre la commune, alors même qu'il y est tenu dans le cadre de l'article L. 2122-23 du CGCT.

2 - L'absence de délégation en matière de marchés publics et d'achat

L'article L. 2122-21 du CGCT prévoit que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics. En conséquence et en l'absence de délégation sur ce point, le maire ne pouvait signer un marché sans délibération préalable du conseil municipal l'y autorisant, nonobstant l'inscription de crédits au budget.

Entre 2019 et 2021, le maire a diligenté divers travaux de rénovation, notamment en faisant appel à deux sociétés, l'une de plomberie (Serge Ambrosio) et l'autre de bâtiment (L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio), appartenant à un seul gérant, M. Serge Ambrosio, pour un montant total dépassant 291 000 € (*cf. infra* la commande publique).

D'après les délibérations produites par l'ancien ordonnateur, sur la période de contrôle 2019 à 2021, il a été autorisé par le conseil municipal à engager les seules opérations mentionnées en annexe 1.

De surcroît, il n'avait été autorisé à commander à la société « L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio » des travaux qu'à hauteur de 79 315 € et uniquement pour les exercices 2019 et 2020, soit un montant très inférieur aux 291 000 € payés à la société précitée. Des commandes ont également été passées en 2021, sans habilitation du conseil municipal.

De plus, les délibérations du conseil municipal ne portaient que sur des travaux effectués par l'entreprise « L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio ». Le maire n'était donc pas autorisé à faire réaliser des travaux de plomberie par la société « Serge Ambrosio », juridiquement distincte de la première nommée.

Nonobstant l'inscription de crédits au budget pour la réalisation de travaux ou le paiement d'honoraires d'avocat, la chambre rappelle que le maire agissant par délégation du conseil municipal dans un périmètre réduit devait lui rendre compte dans les limites de la délégation qui lui avait été attribuée.

C - L'organisation interne et la gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2021, la ville comptait deux agents permanents à temps complet et trois agents permanents à temps non complet³.

L'organisation administrative de la mairie est confiée à une secrétaire de mairie, agent permanent à temps complet. Le deuxième agent permanent (de la filière technique) est affecté aux espaces verts.

Le 27 février 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à recruter un agent pour occuper un emploi saisonnier entre le 2 mai et le 31 octobre 2019 au service des espaces verts. Un premier contrat a ainsi été signé pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019, suivi de deux autres contrats à durée déterminée au cours de l'année 2020.

Il est rappelé que si la procédure de recrutement d'agents saisonniers est allégée par rapport au recrutement d'autres catégories d'agents contractuels, aucune publicité du poste n'a été effectuée et aucune justification du choix de ce candidat n'a été produite.

Le *curriculum vitae* de l'agent transmis à la chambre, daté du 19 novembre 2020, mentionne des compétences de chauffeur-livreur, soit des qualifications assez éloignées de celles d'un employé des espaces verts également affecté à l'entretien des bâtiments (bricolage, peinture, etc.). Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a souligné que cet agent présentait l'avantage, en cas d'urgence, de résider sur la commune. Par ailleurs, il a indiqué avoir reçu d'autres candidatures moins intéressantes, mais sans produire d'éléments probants.

A l'issue des contrats précités, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 septembre 2020, de recruter l'intéressé en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent et de créer un emploi budgétaire. Trois contrats ont été établis à la suite de cette délibération. Le premier consistait en un contrat de remplacement de huit jours, du 1^{er} au 8 novembre 2020, rédigé sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le deuxième, établi pour pourvoir un emploi permanent, allait du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021. Le troisième couvrait la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. Ces deux derniers contrats ont été établis sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi précitée.

Il est constaté qu'il y a chevauchement des dates entre les contrats dont l'un est établi du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 et l'autre du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. De même, le contrat de huit jours est établi pour le remplacement d'un agent en congé annuel alors même que l'emploi est prévu pour un agent permanent.

³ Source : annexe IV C1 du BP 2021.

Par ailleurs, l'article 41 de la loi précitée du 26 janvier 1984 prévoit que tout emploi créé ou qui devient vacant doit faire l'objet d'une déclaration auprès du centre de gestion, qui en assure la publicité. La commune n'a pas produit cet avis de vacance.

La chambre rappelle que tout recrutement doit se faire dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, et demande à la commune de veiller à ce principe.

III - LA GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

A - La qualité des annexes budgétaires

Le budget et le compte administratif doivent être présentés conformément aux maquettes définies par l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'instruction budgétaire et comptable M14 énonce la liste des annexes obligatoires. Ces états font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement voté s'ils font défaut.

Les documents budgétaires élaborés par la commune au cours de la période sous revue ne se conforment pas dans leur globalité à cet impératif : si le budget primitif 2021 comprend des annexes, aucune ne figure en revanche au compte administratif 2020, qu'il s'agisse de l'état du personnel ou des organismes auxquels la commune a versé une subvention.

La chambre demande par conséquent à la commune de veiller à la qualité des annexes à joindre aux documents budgétaires, lesquelles contribuent à la bonne information du conseil municipal.

B - Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement, conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, doivent correspondre aux dépenses engagées mais non mandatées à la clôture de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser sont à la charge du budget de l'année suivante et, à ce titre, doivent être précisément estimés.

Il résulte de l'article R. 2311-12 du CGCT que la détermination des restes à réaliser, en section d'investissement, a une incidence sur les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en effet être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui comprend ces restes à réaliser.

La commune a inscrit 217 600 € en dépenses d'investissement au compte administratif 2021, montant qui n'a pu être justifié. Le décompte corrigé, sur la base des pièces justificatives produites, s'établit à 116 750 € (cf. annexe 2). Le résultat de l'exercice a en conséquence été minoré d'environ 100 000 €.

C - L'exécution budgétaire

La consommation des crédits apparaît extrêmement basse en dépenses d'investissement (entre 34 % et 40 % selon les exercices), ce qui affecte la fiabilité des montants inscrits et l'équilibre du budget voté.

Sur l'exercice 2019, en dépenses d'investissement, au compte 21 (« immobilisations corporelles »), sur les 684 000 € inscrits, seuls 324 830 € de mandats ont été émis ; cette même somme a été inscrite en 2020 sur ce compte, pour une exécution de 111 578 €. En 2021, 529 000 € ont été inscrits (hors restes à réaliser) pour 227 861 € de crédits réalisés.

Le même phénomène se produit sur le compte 23 « immobilisations en cours » : ainsi en 2019, 250 000 € ont été votés puis figurent en crédits annulés au compte administratif ; sur l'exercice 2020 et sur ce même compte, la même somme a été inscrite et annulée aussi ; en 2021, ce sont 150 000 € qui ont été inscrits et annulés.

Enfin, sur ce même exercice 2021, il est à noter également que 150 000 € ont été inscrits au compte 204 (subventions d'équipement à verser) et annulés au compte administratif.

La chambre recommande par conséquent à la commune de veiller à la qualité de ses prévisions budgétaires.

D - La fiabilité des comptes

1 - L'imputation des dépenses

Les achats enregistrés en section de fonctionnement sont généralement consommés dès le premier usage et présentent un caractère récurrent. Comptabilisées en compte de charges (classe 6), ces dépenses désignent les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son fonctionnement. Les dépenses d'investissement, en revanche, se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la collectivité et sont considérées comme des immobilisations (classe 2).

L'analyse des factures ayant trait à diverses dépenses d'équipement fait apparaître des erreurs d'imputation, avec quelques matériels mandatés par erreur en fonctionnement, donc non inscrits au bilan en immobilisations. Il est rappelé que la ventilation d'une dépense en section de fonctionnement ou d'investissement n'est pas neutre budgétairement. Les répercussions financières sont multiples. Elles sont directes sur les recettes (récupération de TVA) et l'autofinancement (amortissement), et indirectes sur l'emprunt ou l'épargne.

La chambre demande à la commune de veiller à la bonne imputation de ses dépenses.

2 - La comptabilité d'engagement

Le CGCT prévoit que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

La commune ne tient pas cette comptabilité d'engagement. Les engagements comptables ne sont pas effectués et les dépenses sont souvent effectuées sans engagement juridique préalable. Il est ainsi constaté l'absence de bons de commande pour nombre d'achats. Certains sont effectués directement sur place auprès des fournisseurs, ces derniers transmettant leur facture à la commune pour règlement, procédure qui s'apparente à une comptabilité de caisse et non d'engagement.

La chambre demande par conséquent la mise en place d'une comptabilité d'engagement.

3 - La tenue de l'inventaire

a - L'inventaire physique et l'inventaire comptable

Le suivi du patrimoine, qui incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, implique plus spécifiquement pour l'ordonnateur la tenue d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable, et, pour le comptable, la tenue de l'état de l'actif immobilisé.

L'inventaire transmis à la chambre apparaît comme une copie de l'état de l'actif établi par le comptable au centime près et n'apporte aucune indication sur la réalité physique des biens qui y sont portés (usage, localisation et historique le cas échéant).

La commune ne dispose donc d'aucun inventaire physique alors même que divers achats ont été effectués sur la période sous revue et auraient dû faire l'objet d'une inscription à son patrimoine (*cf. infra*).

La chambre demande par conséquent à la commune de tenir un inventaire physique et comptable de son patrimoine.

b - La gestion de stocks des consommables et matériels non immobilisés

La plupart des petits équipements (outillages, boîtes de petites fournitures, etc.) ne sont pas répertoriés car soit d'une valeur inférieure à 500 €, soit d'une valeur supérieure à ce seuil mais inclus dans des factures comportant très souvent plusieurs feuillets de dizaines voire de centaines d'occurrences. Aucun inventaire, répertoire ou liste n'est tenu qui permettrait de suivre le stockage et l'utilisation de ces biens. En réponse au rapport d'observations provisoires, le maire actuel a indiqué qu'un travail d'inventaire, notamment des petites fournitures, était en cours de réalisation.

L'analyse des factures des achats précités ne permet pas de faire un lien direct et évident, notamment en quantité, avec les travaux effectués par les agents communaux. La chambre constate l'achat de matériels électriques ou sanitaires (plomberie) dans des quantités unitaires inexplicables (37 disjoncteurs par exemple), de bobines de câbles électriques, de rouleaux de peinture, de serre-joints, de vis de divers diamètres, de clips, de bâches de protection, de divers forets, de pâtes à bois, de hublots, d'ampoules, chevilles, truelles, de brosses, décapants et huiles de terrasses, d'écrous, de boulons, du mortier, des disques abrasifs, des rouleaux laqueurs, de panneaux, divers types de tuyaux, une caméra thermique, différentes sortes de tournevis, etc. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire indique qu'il a procédé à des achats en prévision de travaux futurs. La chambre constate néanmoins que ceux-ci ne reposent sur aucune analyse préalable documentée des besoins rétrospectifs ou prévisionnels de la commune.

L'inventaire des seules commandes sur l'exercice 2021 réalisé par la chambre a permis d'établir qu'il avait été procédé à l'achat de 1 800 objets différents, qui semblent hors de proportion avec le patrimoine et les besoins d'une commune de 476 habitants.

Lors de sa première visite à l'occasion de la saisine budgétaire, en juin 2022, la chambre avait recommandé à l'ordonnateur d'établir un inventaire exhaustif des équipements ou petits équipements et fournitures se trouvant dans les différents lieux de stockage. Lors de sa visite en septembre 2022, il a été constaté qu'aucune démarche n'avait été entreprise dans ce sens et que des caisses de petits équipements visibles en juin ne l'étaient plus, sans que des travaux viennent expliquer la diminution des stocks.

L'impossibilité pour la commune, d'une part, de retracer clairement la destination, l'utilisation et le stockage d'un nombre important de matériels et fournitures achetés, et d'autre part, le montant élevé de dépenses apparaissant aux comptes administratifs sur les comptes de charge concernés, attestent d'une gestion défailante des stocks de consommables et de matériels, situation potentiellement propice à des détournements de biens et à leur utilisation à des fins privées alors que ceux-ci sont financés par le budget de la collectivité.

4 - Les provisions

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque pour une collectivité de devoir faire face à une charge future.

Dans des cas limitativement énumérés (article L. 2321-2 du CGCT, 29°), la constitution de provisions est rendue obligatoire par l'instruction M14. La provision est passée

à hauteur du montant estimé de la charge qui résulterait de la réalisation du risque tel qu'il a été identifié. Elle fait l'objet d'une reprise soit lorsque le risque se réalise, soit pour être réintégrée au résultat de l'exercice au cours duquel le risque disparaît.

Une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La commune n'a constitué aucune provision pour créances irrécouvrables au titre des exercices 2019 à 2021 alors même qu'elle a procédé en 2021 à 793 € de mandatement au titre des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Par ailleurs, dans la mesure où la commune a été visée par l'ouverture de procédures contentieuses et qu'une somme de 20 000 € a déjà été inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, il lui est recommandé d'inscrire pour les exercices à venir une provision permettant de faire face à d'éventuelles dépenses dans le cadre des contentieux en cours.

IV - LA SITUATION FINANCIERE⁴

A - L'évolution des produits

1 - Les ressources d'exploitation

La hausse des produits de gestion de la commune (+ 22 % entre 2019 et 2021) est principalement liée à celle des produits issus du domaine : la location de parcelles de marais aux agriculteurs ainsi que les recettes issues de la location de la salle des fêtes communale.

La collectivité dispose également de ressources tirées de l'exploitation sur son territoire d'une carrière de sable et gravier par la société « Carrières et ballastières de Normandie » (CBN). Elle en retire des redevances annuelles depuis 2004 pour des montants significatifs mais variables d'une année sur l'autre.

⁴ Voir annexe n° 2.

Tableau n° 1 : Redevances perçues au titre de l'exploitation de carrières

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Redevance perçue en € | 169 156 | 342 716 | 240 405 |
| Part en % dans les ressources d'exploitation de la commune | 35 % | 49,9 % | 41 % |

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

L'ancien maire a indiqué que l'exploitation était appelée à cesser fin 2022 sur le territoire communal, l'autorisation préfectorale arrivant à son terme. Il n'a cependant pas transmis, en dépit de la demande qui lui en a été faite, de convention liant la collectivité à la société CBN. De ce fait, la commune projette une forte baisse de ces recettes, lesquelles se limiteraient à 92 000 € en 2022 et, en 2023, dernière année de perception des redevances, aux volumes extraits en 2022. Dans la réponse au rapport d'observations provisoires, tant l'ancien maire que le nouveau ont indiqué que des projets de requalification des terrains communaux étaient à l'étude, notamment l'implantation d'une ferme photovoltaïque et la possibilité de proroger l'exploitation de terrains communaux de moindre surface, sous réserve de l'obtention des autorisations préalables nécessaires. En tout état de cause, ces recettes, hypothétiques à ce stade, ne répondent pas, à ce stade, à la baisse des ressources d'exploitation de la commune.

2 - Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont elles aussi en hausse sur la période contrôlée (taxes foncières et d'habitation).

Sur la période de contrôle, les taux de fiscalité locale sont restés stables. Avec la suppression de la taxe d'habitation, et un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au taux moyen constaté pour des communes de même strate, seul le levier de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure, ce qui laisse peu de marges de manœuvre financière à la commune.

B - L'évolution des charges

Les charges courantes ont très fortement augmenté sur la période de contrôle (+ 28 %). Cette hausse est majoritairement due à la progression des dépenses à caractère général (+ 29 %), tirées par la hausse des dépenses d'entretien et de réparations (+ 32 %), et des charges de personnel (+ 24 %).

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire indique que la hausse des dépenses est due à la mise en place d'une alimentation biologique et à l'achat de masques, gels et équipements en lien avec la crise sanitaire. Or, il apparaît à la lecture des comptes de gestion que les dépenses en alimentation sont passées de 17 128 € en 2019 à 18 323 € en 2021 ; pour ce qui est des fournitures d'entretien, elles sont passées de 4 231 € en 2019 à 6 124 € en 2021. La véritable explication de l'augmentation des charges à caractère général porte sur les fournitures de petit équipement, qui ont presque doublé et sont passées de 11 319 € en 2019 à 22 480 € (+ 99 %).

1 - Les charges de personnel

Outre l'effet de glissement-vieillesse-technicité (GVT), la hausse des charges de personnel est due à des recrutements occasionnels de personnels non titulaires engagés

comme support administratif (un ou deux agents recrutés auprès des services du centre de gestion de la Seine-Maritime) ou technique (un agent contractuel). Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'actuel maire a indiqué que le poste d'agent contractuel consacré aux espaces verts pourrait être supprimé.

2 - Les charges courantes

a - Les achats de fournitures et petits équipements

Le montant total des commandes effectuées entre 2019 et 2021 sur ces comptes s'établit à 36 480 € en 2019, 67 029 € en 2020 et 105 854 € en 2021. Le compte « Entretien des bâtiments publics » connaît une hausse de plus de 900 % sur la période.

Tableau n° 2 : Détail et évolution des comptes 60632 (Fournitures de petit équipement), 60631 (Fournitures d'entretien), 615221 (Bâtiments publics), 615228 (Autres bâtiments), 6156 (Maintenance)

| DEPENSES PAR COMPTE (en €) | | | | | | |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|
| | 60632 Petits équipements | 60631 Fournitures d'entretien | 615221 Entretien bâtiments publics | 615228 Entretien autres bâtiments | 6156 Maintenance | TOTAL par année |
| 2019 | 11 319 | 4 231 | 3 953 | 5 077 | 11 900 | 36 480 |
| 2020 | 18 417 | 22 977 | 2 274 | 14 909 | 8 452 | 67 029 |
| 2021 | 22 480 | 6 124 | 5 159 | 51 605 | 20 486 | 105 854 |
| Progression 2019/2021 en % | 99 % | 45 % | 31 % | 916 % | 72 % | 209 363 |

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

b - Les dépenses de carburants et l'entreposage de la cuve de carburant

Alors même que les véhicules de service de la commune font leur plein à la pompe dans des stations-service, les dépenses du compte 60622 « carburants » ont été multipliées par trois et divers remplissages de la cuve de stockage de carburants pour les matériels et véhicules utilitaires au sein de l'atelier communal ont eu lieu au cours de l'année 2021. La hausse des charges constatée au compte 60622 ne peut avoir été occasionnée par les seules consommations du camion-benne puisque son achat n'est intervenu qu'en fin d'année 2021.

Au cours du contrôle sur place, il a été constaté que cette cuve était située dans un local qui n'était pas correctement sécurisé car il est seulement séparé de l'extérieur par une porte fermée mais présentant des risques non négligeables d'effraction. Par ailleurs, le suivi des volumes prélevés et leurs justifications (mention du ou des agents s'étant servis, destination et usage du carburant etc.) est inexistant.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ou la réglementation des établissements recevant du public précise, dans son article 16, que les réservoirs stockés dans un sous-sol de bâtiment doivent être posés sur un sol maçonné et fixés solidement sur celui-ci s'ils sont installés en zone inondable, ce qui est le cas pour Yville-sur-Seine. Aucune de ces dispositions n'est respectée.

En conséquence, la chambre demande à la commune de mettre en conformité les conditions d'entreposage de sa cuve de carburant et de mettre en place un suivi rigoureux de ses consommations de carburants. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le nouveau maire de la commune a indiqué qu'un contrôle interne des consommations de

carburants serait mis en place et que les conditions de stockage de carburant étaient en cours d'analyse en vue d'une future mise aux normes.

c - Les dépenses en internet et téléphonie

Les dépenses du compte 6262 « téléphonie » ont presque triplé en deux ans. La commune indique que cette hausse est en lien avec le changement d'opérateur de téléphonie, le nouvel opérateur proposant davantage de services et d'offres (dont des adresses courriels personnalisées, un nouveau nom de domaine du site internet, la mise en place du wifi dans les salles communales et l'ouverture de nouvelles lignes de téléphone portable pour le maire et pour les agents).

Tableau n° 3 : Mouvements du compte 6262 « frais de télécommunications »

| Compte | | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution 2019 -2021 |
|--------|-----------------------------|-------|-------|-------|----------------------|
| 6262 | Frais de télécommunications | 2 644 | 2 710 | 7 549 | + 186 % |

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

Aucune prospection ni évaluation du coût n'a été effectuée en amont pour déterminer les avantages d'un changement de prestataire alors même que les frais engendrés par ces services ont été multipliés par trois.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a expliqué la nécessité de souscrire une offre élargie avec un nouvel opérateur intégrant notamment l'ouverture d'une ligne directe avec les services de la préfecture, qui serait indispensable en cas d'activation du plan communal de sauvegarde (PCS). Il n'a toutefois pas justifié d'une analyse concurrentielle préalable qui lui aurait permis de retenir l'offre la plus intéressante pour la commune. L'ordonnateur actuel a précisé qu'une étude de marché était en cours afin de réduire à terme le coût des prestations de téléphonie pour la commune et d'en augmenter la fiabilité.

3 - L'utilisation des moyens communaux

S'agissant des véhicules municipaux, aucun carnet de bord enregistrant les déplacements et les usages des véhicules n'a pu être produit au cours de l'instruction. Contrairement à ce qu'affirme l'ancien maire dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, une carte d'essence qui enregistre uniquement le kilométrage à chaque plein des véhicules communaux ne peut tenir lieu de carnet de bord.

Les rapports de contrôle technique, effectués annuellement sur les véhicules utilitaires, ont cependant permis d'établir le kilométrage parcouru par le véhicule de type « Kangoo » de la commune.

Tableau n° 4 : Kilométrage parcouru par le véhicule « Kangoo »

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Kilomètres au compteur en juin des années indiquées | 22 208 | 28 769 | 37 022 | 47 212 | 54 734 |
| Kilométrage parcouru depuis l'année précédente | Données 2017 non fournies | 6 561 | 8 253 | 10 190 | 7 522 |

Source : rapports de contrôle technique fournis par la commune ; tableau CRC

Celui-ci a augmenté de 55 % de 2019 à 2021 avant de décroître en 2022. Cette hausse apparaît élevée et reste inexpliquée car la période de contrôle inclut l'année 2020, caractérisée par deux périodes de confinement.

En conséquence, la chambre demande à la commune de suivre l'utilisation de son parc automobile en instaurant l'obligation pour le conducteur de remplir un carnet de bord à chaque utilisation. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le maire a indiqué avoir mis en place ce suivi et imposé la tenue d'un carnet de bord.

Par ailleurs, l'ancien maire a utilisé à des fins personnelles une nacelle, louée par la commune au début du mois de septembre 2021. Elle a par la suite remboursé la location qui a fait l'objet d'un avoir au bénéfice de la commune.

La chambre rappelle que toute utilisation des moyens communaux doit faire l'objet de conventions de mise à disposition décidées au préalable par le conseil municipal, qui viendraient en préciser le tarif, la durée et les conditions d'utilisation, l'utilisation de biens à des fins personnelles étant susceptible de qualifications pénales.

C - La situation bilancielle

La commune n'est pas endettée et n'a contracté aucun emprunt.

La trésorerie de la commune reste élevée. Le fonds de roulement net global s'élève à plus de deux millions d'euros, soit près de quatre années de charges courantes.

Ces montants particulièrement élevés s'expliquent par les ressources exceptionnelles tirées de l'exploitation du domaine communal.

Le niveau de trésorerie, qui représentait quatre ans de charges courantes fin 2021, témoigne d'une gestion communale, notamment budgétaire, largement perfectible.

Tableau n° 5 : Fonds de roulement et trésorerie

| Au 31 décembre en € | 2019 | 2020 | 2021 | Var. annuelle moyenne |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Fonds de roulement net global | 2 182 467 | 2 351 768 | 2 236 226 | 1,2 % |
| - Besoin en fonds de roulement global | 67 071 | -1 265 | 28 454 | -34,9 % |
| =Trésorerie nette | 2 115 397 | 2 353 033 | 2 207 771 | 2,2 % |
| <i>En nombre de jours de charges courantes</i> | <i>1 751,8</i> | <i>2 004,5</i> | <i>1 431,8</i> | |

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

En synthèse, si la situation financière de la commune n'inspire aucune inquiétude à ce stade, la période de contrôle est marquée par une très forte hausse des charges de gestion (+ 28 %) et dans une moindre mesure des produits de gestion (+ 22 %). Il en résulte une capacité d'autofinancement en baisse de 20 %.

La trésorerie, très élevée, est le résultat des cumuls successifs des résultats positifs des années précédentes. Cette trésorerie « historique » donne à la collectivité à court terme une certaine aisance financière. Toutefois, avec des recettes de fonctionnement incertaines, la commune doit veiller à améliorer ses prévisions budgétaires et anticiper d'ores et déjà la baisse significative des recettes tirées de l'exploitation de carrières sur des terrains communaux.

V - LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE

A - L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages

L'instruction a révélé que les commandes étaient effectuées au fil de l'eau, sans évaluation préalable ni planification des besoins. Ces commandes appellent plusieurs observations :

- elles dépassent le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal (cf. *supra*) ;
- elles ne rentrent pas dans le cadre d'opérations de rénovation planifiées et votées par le conseil municipal (cf. *supra*) ;
- pour la majorité des commandes, seules les factures sont produites (absence de devis ou de bon de commande) ;
- la commune a fait appel aux mêmes prestataires ou fournisseurs, sans mise en concurrence, alors même que les montants auraient pu justifier la passation d'un marché en procédure adaptée.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a insisté sur le recours à une variété de prestataires pour l'achat de fournitures. Toutefois, il n'a pas produit d'éléments probants permettant de justifier d'une mise en concurrence même minimale de plusieurs prestataires basée une évaluation préalable des besoins de la commune.

1 - Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins

L'ancien maire a mis en avant la nécessité de lancer des travaux ou remises en état, invoquant le fait que cela n'avait pas été fait par son prédécesseur. Il en va ainsi de l'espace de vie attenant à l'atelier qui a été rénové et pourvu d'une arrivée d'eau et de l'électricité, ayant permis l'installation d'une douche à destination des deux agents techniques.

L'analyse des dépenses entre 2019 et 2021 par tiers (fournisseurs de petits matériels de bricolage) a permis d'établir les éléments suivants :

- s'agissant du fournisseur « Kass Bric » (alias Mr. Bricolage), le montant total des commandes s'établit à 24 912,15 €.
- le montant total des commandes effectuées durant la seule année 2021 sur le compte fournitures (cf. *infra*) s'établit à 37 738,15 €.

Le montant total des dépenses engagées entre 2019 et 2021, toutes sections confondues, uniquement en achats de matériels de bricolage, s'établit à 64 456,60 €, montant très conséquent pour une commune de la taille d'Yville-sur-Seine.

Selon l'ancien maire, ces achats d'outillages et de fournitures étaient aussi destinés à être utilisés par les prestataires de la commune. Or l'analyse de leurs factures montre que ceux-ci fournissaient les pièces et fournitures dans le cadre de leurs interventions (par exemple les plaques de plâtre ou les divers matériels électriques, notamment du prestataire « Espace confort électrique »).

Au demeurant, il semble peu réaliste que les services municipaux aient été en mesure techniquement, *a fortiori* le maire démissionnaire, de définir les besoins des divers prestataires de la commune et de l'utilité *in fine* d'une telle démarche.

Les achats de pièces par la commune comportent des références extrêmement précises sans qu'un lien ait pu être établi avec des travaux réalisés ou prévus par la commune.

En outre, divers matériels ne répondent pas en première approche aux besoins de la commune : par exemple, il a été constaté la présence de grandes planches de contreplaqué, stockées sous un auvent mais en extérieur, dont l'utilité pour la commune n'est pas prouvée,

d'une balayeuse-rouleau (à atteler à un tracteur) inadaptée à l'usage⁵ et stockée dans les mêmes conditions, d'un kit de nettoyage à haute pression inutilisable en l'état car non compatible avec le matériel de nettoyage de la commune, d'une citerne tractable alors même qu'un camion-benne avait été commandé peu avant et pouvait être chargé d'une citerne amovible, ce qui aurait évité les coûts d'assurance de la remorque-citerne.

Enfin, l'agent technique titulaire n'est pas toujours consulté sur l'opportunité d'achat d'outillages et équipements et n'est, dans ces cas-là, informé de leur commande qu'au moment de leur livraison.

2 - Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel recruté en 2019

L'analyse des factures fait apparaître que les fournitures achetées chez le fournisseur « Kass Bric » (« Mr Bricolage ») au cours de l'année 2021, sans bon de commande, sont récupérées très majoritairement par M. Bienfait, fils de l'ancien maire, plutôt que par l'agent communal titulaire, alors même qu'il n'a aucune qualité pour travailler au sein de la commune, n'étant ni employé, ni prestataire de celle-ci⁶.

Le maire démissionnaire a indiqué que son fils agissait en tant que collaborateur occasionnel du service public, mais aucune pièce ne formalise une telle participation. De plus, le caractère occasionnel peut être discuté dans la mesure où l'intéressé est intervenu tous les mois et à 76 reprises au cours de l'année pour récupérer des commandes chez M. Bricolage.

Pour expliquer les interventions de son fils chez ces fournisseurs, l'ancien maire a avancé le fait que les agents de la commune étaient en arrêt maladie ou en autorisations spéciales d'absence (ASA). Mais la fréquence et l'étalement au cours de l'année de ces déplacements laisse à penser qu'il est peu probable que les deux agents aient été malades simultanément et à chaque fois.

B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune

L'article L. 3 du code de la commande publique dispose que les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le code.

1 - Des montants conséquents engagés sans mise en concurrence ni autorisation du conseil municipal

Il est à noter que les deux sociétés « L'artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio » et « Serge Ambrosio – Chauffage central, plomberie, sanitaire-ramonage » ont le même et unique gérant à savoir M. Serge Ambrosio.

Le total des dépenses engagées par la commune en faveur de ce prestataire, toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), s'établit entre 2019 et 2021 à 291 615,70 €.

⁵ Celle-ci ne peut être attelée au tracteur de la commune.

⁶ La chambre n'a pu identifier la personne ayant récupéré le matériel acheté chez d'autres fournisseurs (« Leroy Merlin », « Cedeo » ou « Point P » par exemple), les factures correspondantes ne le mentionnant pas.

Tableau n° 6 : Cumul 2019-2021 des dépenses engagées pour les sociétés « L'artisan du bâtiment- Ambrosio Sergio » et « Serge Ambrosio »

| | Fonctionnement | Investissement | Total 2019-2021 |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Serge Ambrosio | 12 327,50 | 101 714,90 | 114 042,40 |
| Artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio | 28 949,00 | 148 624,30 | 177 573,30 |
| TOTAL par section | 41 276,50 | 250 339,20 | 291 615,70 |

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

Ces montants ont été engagés sans mise en concurrence ni publicité, alors même que les travaux auraient justifié la passation d'un marché à procédure adaptée. Le sérieux et la qualité du travail de ces deux sociétés, arguments avancés par l'ancien maire lors de son audition, ne peuvent légalement justifier l'absence, en l'espèce, de toute mise en concurrence.

En investissement, la part des dépenses en faveur de ce prestataire varie entre 15 % et 65 % des dépenses totales de la section entre 2019 et 2021.

Tableau n° 7 : Montant des dépenses engagées « Serge Ambrosio » et « L'artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio » et part dans le budget d'investissement

| Exercice | Montant total investissement | Montant factures « Serge Ambrosio » et « L'artisan du bâtiment » | Part dans le budget d'investissement |
|----------|------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 284 895,00 | 42 958,00 | 15 % |
| 2020 | 120 124,00 | 77 616,90 | 65 % |
| 2019 | 337 337,53 | 129 764,30 | 38 % |
| Total | 742 356,53 | 250 339,20 | 34 % |

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

2 - Des factures non conformes et une désignation des produits et services rendus qui est peu détaillée

Alors même que toute facture doit comporter des mentions obligatoires⁷, de nombreuses factures réglées par la commune en faveur de ce prestataire appellent des observations :

- absence de la date de la vente ou de la prestation de service ;
- absence de tout numéro de bon de commande ;
- absence du numéro d'identification à la TVA ;
- la désignation et le décompte des produits et services rendus sont établis de manière succincte et peu détaillée (aucune mention sur le coût de la main d'œuvre ni sur le tarif des pièces utilisées) : les factures sont établies par montants globaux qui ne détaillent pas les prestations qui ont pu être effectuées ;
- absence de la date à laquelle le paiement doit intervenir et du délai de règlement.

Les factures reçues par la commune sont généralement trop peu détaillées pour s'assurer de la matérialité des travaux ou des prestations réalisées et ne permettent pas à la commune de contrôler le service fait.

L'ancien ordonnateur a affirmé, lors de son audition, avoir réceptionné systématiquement les travaux réalisés sur la commune, vérifiant ainsi le service fait. La chambre constate néanmoins qu'aucun procès-verbal de réception de travaux n'a pu lui être produit.

⁷ Article L. 441-9 du code de commerce.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Opérations de travaux autorisées par le conseil municipal entre 2019 et 2021

Annexe n° 2 : Evolution des indicateurs financiers de la commune entre 2018 et 2021

Annexe n° 1 Opérations de travaux autorisées par le conseil municipal entre 2019 et 2021

| Date du conseil municipal | Objet de l'autorisation donnée au maire | Prestataire retenu | Montant TTC |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 27-févr-19 | Travaux complémentaires à l'atelier municipal | Artisan du bâtiment | 17 853,00 |
| 17-avr-19 | Travaux à l'atelier communal escalier/pignon | Artisan du bâtiment | 18 290,00 |
| 17-avr-19 | Décision modificative : curage des fossés, entretien des terrains | non précisé | 20 000,00 |
| 11-juin-20 | Aménagement du chemin rural aux Sablons | Presqu'île terrassement | 5 640,00 |
| 30-sept-20 | Autorisation de principe pour des travaux de nettoyage et réhabilitation paysagère du site de l'ancienne décharge | Presqu'île terrassement | non précisé |
| 30-sept-20 | Restauration de 2 statues et 5 cadres de l'Eglise | Giordani | 15 454,00 |
| 30-sept-20 | Restauration de 5 toiles | Renascentis | 33 040,00 |
| 30-sept-20 | Travaux de rénovation du parvis de la mairie | AC Paysages | 25 653,16 |
| 30-sept-20 | Salle polyvalente : nettoyage, révision de l'ensemble de la toiture, sécurisation du local poubelles et remplacement de dalles | Artisan du bâtiment | 21 714,00 |
| 30-sept-20 | Travaux à l'école et réhabilitation des sanitaires | Artisan du bâtiment | 10 868,00 |
| 17-fév-21 | Travaux d'entretien des fossés | Presqu'île terrassement | 22 626,00 |
| 17-fév-21 | Rénovation de la salle de bain | Serge Ambrosio | 10 590 |
| 09-juin-21 | Eclairage du parvis et de la façade de la mairie | Espace confort électrique | 17 382,60 |
| 09-juin-21 | Remise aux normes électriques de l'Eglise | Espace confort électrique | 11 094,80 |
| 09-juin-21 | Restauration du pignon Est | Printemps | 21 931,20 |
| 09-juin-21 | Restauration de la sacristie | Printemps | 10 509,60 |
| 09-juin-21 | Changement du chauffage de l'Eglise | BMR | 16 248,00 |
| 20-oct-21 | Travaux de voirie pour accès de service derrière l'école | Eurovia | 14722 HT |
| 20-oct-21 | Travaux de l'école allée piétonne | Eurovia | 634,5 HT |
| 20-oct-21 | Travaux de l'école allée piétonne | AC Paysages | 2 448 HT |
| 20-oct-21 | Travaux de l'école allée piétonne | AC Paysages | 520 HT |
| | | Sous-total dépenses autorisées pour l'Artisan du Bâtiment | 79 315 € |

Source : tableau CRC d'après les délibérations de la commune

Annexe n° 2 Evolution des indicateurs financiers de la commune entre 2018 et 2021

| en € | 2019 | 2020 | 2021 | Var. annuelle moyenne | Variation 2019/2021 |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) | 125 209 | 126 395 | 129 731 | 1,8 % | 4 % |
| + Fiscalité reversée | 68 907 | 70 639 | 91 603 | 15,3 % | 33 % |
| = Fiscalité totale (nette) | 194 116 | 197 034 | 221 334 | 6,8 % | 14 % |
| + Ressources d'exploitation | 213 569 | 375 300 | 277 356 | 14,0 % | 30 % |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 73 078 | 113 886 | 85 797 | 8,4 % | 17 % |
| + Production immobilisée, travaux en régie | 0 | 0 | 0 | | |
| = Produits de gestion (A) | 480 763 | 686 221 | 584 488 | 10,3 % | 22 % |
| Charges à caractère général | 199 149 | 154 704 | 257 612 | 13,7 % | 29 % |
| + Charges de personnel | 200 610 | 221 456 | 248 817 | 11,4 % | 24 % |
| + Subventions de fonctionnement | 20 120 | 26 120 | 26 270 | 14,3 % | 31 % |
| + Autres charges de gestion | 20 870 | 26 179 | 30 125 | 20,1 % | 44 % |
| = Charges de gestion (B) | 440 749 | 428 458 | 562 824 | 13,0 % | 28 % |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B) | 40 014 | 257 762 | 21 663 | -26,4 % | -46 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 8,3 % | 37,6 % | 3,7 % | | -55 % |
| +/- Résultat financier | 2 497 | 2 232 | 1 955 | -11,5 % | -22 % |
| +/- Autres produits et charges exceptionnels réels | -6 515 | -921 | 5 160 | | |
| = CAF brute | 35 996 | 259 074 | 28 779 | -10,6 % | -20 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 7,5 % | 37,8 % | 4,9 % | | |

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion